

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Communications

1) CONSEIL MUNICIPAL

1-1 SIROCO – Conseillers municipaux membres de droit de l'association et de son conseil d'administration - Modification

2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2-1) Maillage de voie structurante - surseoir à statuer - instauration d'un périmètre de prise en considération

2-2) Petites Villes de Demain - Contrat de sécurité – approbation et autorisation de signature

3) SOLIDARITE

3-1) Dispositif bourse au permis – Approbation

4) PERSONNEL COMMUNAL

4-1) Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

5) FINANCES

5-1) Cession petit train - Budget Principal - Exercice 2023

5-2) Décision Modificative n° 1 - Budget Principal - Exercice 2023

5-3) Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie – Adhésion

5-4) Associations « Amicale Bouliste de Saint Romain » et « Grupo Sarava » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

5-5) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Communication du budget primitif 2023

Questions diverses

Madame le Maire salut les Saint Romanais et les Saint Romanaises qui suivent le Conseil municipal à distance ainsi que toutes les autres personnes.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur FOUACHE demande, pour l'aménagement du carrefour RD 6015/route de la Chapelle, le retour des échanges entre le Département et Monsieur COURSEAUX. Monsieur COURSEAUX lui répond que le Département a été saisi, il est en attente de sa réponse.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité (25 pour, 2 abstentions – Mmes COLBOC et MORISSE qui étaient excusées à cette séance).

COMMUNICATIONS :

Madame le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Cérémonie des vœux du Maire :

Madame le Maire remercie les agents qui ont travaillé pour cette cérémonie qui a été suivie par les Saint Romanais puisqu'il y avait un peu de plus de 450 personnes. Madame le Maire a apprécié d'avoir à nouveau du lien et de revoir tout le monde. Cela a aussi permis à l'équipe municipale de faire le bilan de deux années et de parler des perspectives des années à venir.

Lors de ces vœux la municipalité a annoncé qu'elle irait à la rencontre des Saint Romanais dans les hameaux. Un Saint Romain Info spécial sera diffusé à la fin du printemps pour annoncer ces réunions qui auront lieu en mai et juin à partir de 18h30/19h. Seront évoqués les projets de la municipalité mais cela permettra aussi de connaître les attentes et besoins des Saint Romanais dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie.

- Site de l'ancienne piscine ;

Les services municipaux travaillent sur la préparation de la concertation publique pour l'aménagement du site. Lors de la balade urbaine la municipalité avait proposé aux habitants de revenir vers eux pour proposer plusieurs scénarii possibles et de les soumettre au vote. Cela sera fait à la fin de l'été / début septembre.

Monsieur FOUACHE signale qu'il a remis un document à Madame MAILLARD qui fait état des engagements de l'ancienne Communauté de Communes, Caux Estuaire et souhaite savoir qu'elle suite a été donnée. Madame le Maire n'est pas

sûre que ces engagements aient été repris par la Communauté urbaine. Monsieur FOUACHE considère que c'est une obligation de reprendre tout le passif. Madame le Maire étudiera les éléments et se rapprochera de la Communauté urbaine pour savoir ce qui a été convenu dans la reprise du passif lors de la fusion.

- Monument aux morts :

Il a été démonté, sablé et remis en peinture. Il retrouvera sa place le 17 mars.

La municipalité a proposé aux enfants des écoles de faire un texte sur le devoir de mémoire et la paix qui sera mis dans une capsule temporelle qui sera mise sous le monument.

- route d'Oudalle :

Les travaux ont commencé ce jour : remise du tapis, sécurisation des trottoirs et éclairage public en leds. La route est barrée le temps des travaux, une déviation est mise en place par la société qui réalise les travaux.

- Fibre optique :

De nombreuses personnes ont été démarchées abusivement par un opérateur, alors que l'opérateur peut être choisi.

A la demande de Madame le Maire, Madame STIL, 1^{ère} Adjointe, fait part à l'assemblée des prochaines dates à retenir :

- 22 février : Carnaval à la Maison Pour Tous sur le thème du Carnaval de Rio, rendez-vous à 13h45 devant la MPT pour un départ à 14h pour une déambulation dans les rues de la commune avec la compagnie Corcovado Percussions. Retour au SiRoCo pour un spectacle de magie qui sera suivi de la mise à feu de Monsieur Carnaval, d'une crêpe partie offerte par la Crêperie de Saint Romain.

- 18 mars : 144^{ème} foire aux Bestiaux, de 9h à 13h sur les places du centre-ville, comme tous les ans seront exposés ovins, caprins, bovins et équidés, en parallèle une exposition de matériel agricole et d'espaces verts.

- 9 avril : chasse aux œufs au château de Grosmenil, il faudra mener l'enquête !

Monsieur BOUTIN considère que le Carnaval est une très bonne initiative de la MPT mais il aurait fallu communiquer avec les personnes pour lesquelles la route est bloquée, en l'occurrence le cabinet médical dont il fait partie. Certains patients ont besoin d'y accéder. Il n'a été prévenu que le lundi par Facebook qui n'est pas le mode de communication ultime. Madame le Maire lui répond que la manifestation étant encadrée par la police municipale, celle-ci laissera bien évidemment les patients passer. Monsieur BOUTIN demande que cela soit précisé sur Facebook.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COURSEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil municipal que le dispositif « Géocoeur », qui a été évoqué lors du vote du budget, sera installé en avril/mai. Ce dispositif est complémentaire au défibrillateur, c'est une aide pour accéder plus facilement au défibrillateur. Si quelqu'un émet un signal de détresse auprès des pompiers il y a un signal électronique qui va être capté par le dispositif « Géocoeur ». Celui-ci va émettre un flash et un message vocal va alerter qu'il y a quelqu'un à proximité qui a besoin d'un défibrillateur. Il faut flasher le QR code pour que sur un smartphone la géolocalisation apparaît ce qui permet d'amener le défibrillateur sur place.

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose les actions de la commission « les âges de la vie » depuis la fin 2022 :

- colis des Aînés : environ 750 colis distribués
- concert Rock and cœur le 17 décembre : 120 jouets ont été récoltés et remis au CCAS de Saint Romain, au Secours Populaire d'Harfleur et au Château Joly. Madame LEROY remercie la MPT, le SiRoCo, les musiciens, l'école de musique et les personnes qui ont contribué à cet événement
- distribution des boîtes solidaires : pour la 1^{ère} édition, plus de 130 boîtes déposées à la mairie et à la maison de la solidarité par les Saint Romanais et les habitants des communes aux alentours. Madame LEROY remercie tous les donateurs et annonce la reconduction de l'opération.
- rentrée scolaire : les inscriptions pour les enfants nés en 2020 et ceux entrant en CP se feront en mairie du lundi 3 au vendredi 14 avril aux heures d'ouverture.
- écoles : des stores ont été posés sur les fenêtres du restaurant scolaire coté maternelle, 5 lits superposés supplémentaires ont été achetés pour les dortoirs.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, fait état de l'avancement des travaux :

- salle omnisports : la toiture a été entièrement rénovée, les passages des oiseaux ont été bouchés, les sanitaires sont terminés et sont aux normes PMR, le carrelage du couloir a été changé, des vitres ont été créées entre le couloir et les courts pour une meilleure convivialité. Il reste à faire la peinture au sol en attente de meilleures conditions météorologiques. L'éclairage a été entièrement changé et donne entière satisfaction aux utilisateurs.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	OBJET
30/2022	Convention d'occupation temporaire avec l'association MPT pour l'utilisation du local « Sonofi » situé 14 rue du Docteur Fidel, pour la réalisation et le stockage de leurs décors de Noël, pour une durée de 3 ans
31/2022	Avenant n°1 au contrat d'affermage du service de restauration scolaire signé avec la société Convivio pour qu'une seule entrée soit proposée aux élèves de l'école élémentaire, préciser les identifiants des indices de la formule de révision des prix et modifier la charge de la consommation d'eau du restaurant scolaire
01/2023	Souscription d'un contrat de maintenance avec la société APAVE pour la vérification des portes automatiques de la mairie et de la MPT pour un montant annuel de 288 € TTC
02/2023	Souscription d'un contrat de maintenance préventive avec la société RECORD pour les portes automatiques de la mairie et de la MPT pour un montant annuel de 535,20 € TTC

03/2023	Acceptation de la proposition d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune de la société ARIMA pour un montant de 2 800 € HT.
04/2023	Souscription d'un contrat de maintenance avec la société AB Courtage Aménagements pour les murs amovible de l'école François Hanin pour un montant annuel de 1 450 € HT.
05/2023	Souscription d'un contrat de maintenance avec la société SOVIMEF Maintenance pour l'entretien des équipements de cuisine du restaurant scolaire et du Siroco pour un montant annuel de 2 526 € HT.
06/2023	Renouvellement de la mise à disposition de la salle « Le SiRoCo » à l'association « le Siroco » du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023, à titre gracieux.
07/2023	Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL et de tout autre organisme compétent pour les travaux de rénovation énergétique dans différents bâtiments publics pour un coût prévisionnel de 57 623 € HT
08/2023	Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL et de tout autre organisme compétent pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection pour un coût prévisionnel de 133 100 € HT
09/2023	Demande de subvention au titre de la DETR et de tout autre organisme compétent pour des travaux de reprise de concessions du cimetière pour un coût prévisionnel de 37 353,89 € HT
10/2023	Souscription d'un contrat d'entretien avec la société HYDROTER pour le bac à graisse et de la fosse de relevage de l'école François Hanin pour un montant annuel de 2400 € TTC

Madame le Maire précise que pour les demandes de subvention DETR/DSIL il n'est possible de solliciter que 5 demandes de subvention.

Monsieur FOUACHE rappelle qu'à la dernière séance du Conseil municipal Monsieur HELLO s'était engagé à faire une communication sur la réserve communale et demande si quelqu'un prend le relais. Madame le Maire lui répond que Monsieur HELLO n'étant pas présent, cela sera fait à la prochaine séance, il y a eu un travail de fait et un autre scénario sera proposé au Conseil municipal, plus axé sur la réserve départementale. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été complètement revu avec Monsieur HELLO et un stagiaire en 2022, l'objectif étant d'en faire un outil intéressant et à destination de la population. Tous les agents de la collectivité vont être formés à ce PCS et ensuite une réunion publique de présentation à l'ensemble des habitants sera organisée.

Délibération n°01/2023 : SIROCO – Conseillers municipaux membres de droit de l'association et de son conseil d'administration - Modification

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 17 juin 2020, il avait désigné comme membres de droit de l'association le SiRoCo :

- Madame Clotilde EUDIER, Maire
- Monsieur Yann FAVENNEC, conseiller municipal
- Madame Véronique PEIGNEY, conseillère municipale
- Monsieur Nicolas BERTRAND, conseiller municipal
- Madame Agathe MAIZERET, conseillère municipale

Pour des raisons de contraintes professionnelles, Monsieur Nicolas BERTRAND ne peut plus se rendre disponible pour assister au conseil d'administration du SiRoCo. En conséquence Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Bertrand COLLETTE comme membre de droit à la place de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Monsieur BOUTIN, considérant que Monsieur COLLETTE a un emploi du temps chargé, propose sa candidature.

Résultat des votes :

- Monsieur Bertrand COLLETTE : 21 voix
- Monsieur Nicolas BOUTIN : 6 voix

Monsieur Bertrand COLLETTE est désigné membre de droit de l'association « Le SiRoCo » en remplacement de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Madame COLBOC demande si le programme du SiRoCo est diffusé sur le panneau électronique situé sur la rd 6015. Madame le Maire lui répond que cela est diffusé depuis la semaine dernière. Il a aussi une communication sur Facebook et sur le dispositif « voisins vigilants ».

Délibération n°02/2023 : Maillage de voie structurante - surseoir à statuer - instauration d'un périmètre de prise en considération

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Romain de Colbosc, adopté le 26 octobre 2006, a prévu d'organiser un secteur d'urbanisation nouvelle à l'ouest et au sud-ouest du centre bourg et a fixé le principe d'un maillage de voie structurant pour accompagner ce développement. L'avancement de l'urbanisation ces quinze dernières années nécessite de préciser la consistance et le tracé de ces voies structurantes par des études pré-opérationnelles, sans préjuger de la maîtrise d'ouvrage future pour la réalisation de ces voies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de Saint Romain de Colbosc de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet. Cet outil permet de différer dans le temps une réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme afin d'évaluer son impact et de ne pas compromettre le projet de voie futur. Il sera reporté dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Romain de Colbosc.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Par ailleurs, pour que le périmètre soit effectif des mesures de publicité et d'affichage doivent être mises en œuvre conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme. C'est pourquoi, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée un mois au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et à la mairie de Saint Romain de Colbosc.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Colbosc adopté le 26 octobre 2006 ;

VU le plan de périmètre de prise en considération ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Romain de Colbosc, adopté le 26 octobre 2006, a prévu d'organiser un secteur d'urbanisation nouvelle à l'ouest et au sud-ouest du centre bourg et a fixé le principe d'un maillage de voie structurant pour accompagner ce développement ;

- l'avancement de l'urbanisation ces quinze dernières années, qui nécessite de préciser la consistance et le tracé de ces voies structurantes par des études pré-opérationnelles ;

- la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de voie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé (annexe n°1) ;
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Saint Romain de Colbosc, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- de rappeler que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Monsieur FOUACHE demande confirmation sur le fait que le sursis à statuer ne vaut que pour deux ans. Madame le Maire lui répond que le PADD sera approuvé en juillet/août, ce qui permettra d'avoir un sursis à statuer sur l'ensemble de la commune.

Madame MAILLARD explique que le planning d'élaboration du PLUI prévoit une approbation du PLUI début 2025, ce qui permet d'être dans les temps.

Monsieur FOUACHE demande si des lotisseurs, hormis Francelot, se sont déjà positionnés sur ces terrains. Madame le Maire lui répond qu'elle n'en a pas connaissance. Elle ajoute que ce sursis permet de bloquer une zone qui est en lien avec l'étude, avec le Département, de l'aménagement de la RD 81 qui va du hameau de la Porte Rouge au rond-point.

Monsieur FOUACHE demande s'il est possible que le tracé de l'ancien contournement soit repris. Madame le Maire ne peut répondre pour l'instant, c'est encore au stade des études.

Délibération n°0832023 : Petites Villes de Demain - Contrat de sécurité - approbation et autorisation de signature
--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, organisée territorialement autour d'un centre-bourg, joue un rôle de centralité sur la circonscription de la Brigade Territoriale Autonome de SAINT ROMAIN DE COLBOSC. Ce rôle, la croissance de la commune, son attractivité et ses nombreux projets l'ont amenée naturellement à adhérer au programme Petites Villes de Demain.

Petites Villes de Demain est un programme d'appui aux petites villes, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet transversal de revitalisation autour des thématiques

suivantes : Habitat, Commerce, Espaces publics, Equipements et services, Valorisation du patrimoine, Mobilité.

Il s'agit d'un ensemble d'outils d'accompagnement au service des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité. La liste des communes éligibles a été établie par l'Etat. Le programme est défini sur la durée du mandat des équipes municipales jusqu'à 2026.

Le programme est piloté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et concerne également, sur le territoire communautaire, les communes de Criquetot-l'Esneval et Etretat.

Les engagements des partenaires ont donné lieu à la signature d'une convention cadre entre les communes lauréates, l'EPCI et les partenaires institutionnels sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En articulation avec les thématiques qui sont au cœur du programme, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

A ce titre Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le contrat de sécurité qui était joint en annexe de la note de synthèse relative à la présente séance et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de sécurité proposé par la Gendarmerie
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de sécurité.

Délibération n°04/2023 : Dispositif bourse au permis - Approbation
--

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire présente le dossier.

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes Saint Romanais au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif baptisé « Bourse au Permis de Conduire » à destination de jeunes de 18 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 25 heures au sein d'une association locale.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes Saint Romanais, âgés de 18 à 25 ans, dans la limite de 10 bénéficiaires par an, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de

la bourse au permis de conduire. Une liste d'associations partenaires figurera au sein du dossier de candidature afin de permettre au jeune de se positionner sur le type d'engagement citoyen dans lequel il souhaite s'inscrire

- Ce dossier sera étudié par la commission des Ages de la vie. Cette commission émettra un avis sur chaque candidature selon le critère suivant : la motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire, et entérinera ou non la liste des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.

- La participation de la Ville sera de 300€ par attributaire.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer régulièrement et répondre aux sollicitations de la mairie.

- La bourse sera versée par la Ville directement au bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes : l'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Le bénéficiaire de la bourse s'acquitte avant le début de sa formation des frais afférents à la constitution du dossier, aux cours théoriques, aux examens blancs et à la redevance de présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Une convention d'engagement liant la Ville, l'association et le bénéficiaire sera proposée par la Ville. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront à fournir à la mairie.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

1. APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Bourse au permis de conduire » ;
2. APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ;
3. APPROUVE la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse, jointe en annexe de la présente délibération;
4. APPROUVE la charte des engagements entre la Ville, l'association et le bénéficiaire ;
5. AUTORISE le maire à signer ces documents à chaque fois que cela sera nécessaire.

Madame COUTANCE souhaite revenir sur le nombre d'heures pour l'engagement citoyen, et trouve que pour un lycéen ou un étudiant, la quantité d'heures est trop importantes et aurait préféré 10h/15h. Madame LEROY lui répond que la commune verse 300€, ce qui est important, et les 25h heures sont à faire sur 6 mois et ne sont pas obligatoirement faites d'affilée. Madame le Maire précise que cela peut être fait auprès de plusieurs associations.

Madame MORISSE demande si ce sont les associations qui proposent un projet. Madame le Maire explique que dans son dossier le jeune doit présenter son projet, il indique avec quelle association il souhaite donner des heures de son temps. Le dossier est anonymisé avant passage en commission.

Madame MORISSE trouve très bien le dispositif mais aimerait que cette bourse aille en priorité vers ceux qui en ont le plus besoin et s'interroge sur la capacité de jeunes de 18 ans à analyser et imaginer les besoins des associations, sachant que beaucoup de jeunes ne se sont jamais impliqués dans la vie associative. Cela lui paraît plus accessible si c'est l'association qui propose un projet. Madame le Maire explique qu'un courrier va être envoyé aux associations pour connaître leurs besoins. La Mairie va accompagner les jeunes qui en ont besoin. Les coordonnées de ceux qui prennent un dossier vont être prises afin de s'assurer que le dossier est bien déposé.

Madame MORISSE demande pourquoi 18 ans et non pas 16 ans. Madame LEROY lui répond que cela a été discuté en commission qui a préféré, pour des raisons de sécurité de mettre à partir de 18 ans. Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une aide à la mobilité.

Monsieur FOUACHE, même s'il conçoit qu'il faut faire travailler en priorité les commerçants de Saint Romain, il est pratique pour certains lycéens qui sont un peu éloignés (Le Havre, Bolbec ou autre) de pouvoir trouver l'auto-école juste à la sortie de leur lycée. Pour les heures de conduites ce n'est pas pratique de revenir à Saint Romain. Madame le Maire lui répond que c'est un choix délibéré, la municipalité a travaillé avec l'auto-école de la commune qui est ravie de faire un partenariat. Monsieur COLLETTE ajoute que l'auto-école peut se déplacer sur Le Havre. Monsieur FOUACHE lui répond que ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur BOUTIN fait le constat que de nombreux jeunes préfèrent se déplacer à moto pour se rendre à leur travail. Madame LEROY lui répond que cela n'a pas été évoqué en commission mais que cela pourra être mis en place l'année prochaine. Madame le Maire souhaite que dans ce cas la moto est le véhicule principal et demande à Madame LEROY d'évoquer ce sujet en commission.

Monsieur BOUTIN évoque aussi la possibilité d'une participation pour un permis poids lourds. Madame le Maire lui répond que d'autres organismes le font.

Monsieur BOUTIN demande si cette aide est cumulable avec les autres aides au permis. Madame le Maire confirme.

Délibération n°05/2023 : Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent qui occupait un poste au sein de l'équipe bâtiments/voiries a fait valoir ses droits à la retraite le 1er décembre 2022, un recrutement a été lancé en vue de son remplacement.

La personne retenue pouvant être nommée au grade d'adjoint technique territorial, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal qui était précédemment occupé, à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} mars 2023.

Délibération n°06/2023 : Cession petit train - Budget Principal - Exercice 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Saint Romain de Colbosc est propriétaire d'un petit train qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années. En effet, la commune de Saint Romain n'étant pas classée commune touristique, elle ne peut utiliser un petit train de façon régulière.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la cession à titre onéreux de ce train. Il convient donc d'autoriser la sortie du patrimoine de la Commune de Saint Romain de ce petit train.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant :

- que La ville de Saint-Romain-de-Colbosc est propriétaire d'un petit train qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années du fait de l'interdiction de s'en servir,
- que la société FRAMERY s'est portée acquéreur de ce train pour un prix de 9600 € TTC,
- qu'il y a lieu d'autoriser cette cession à titre onéreux avec la société FRAMERY,
- qu'enfin, il convient d'autoriser la sortie du patrimoine de la Ville de Saint Romain de Colbosc le bien listé ci-dessous :

Numéro inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur Nette Comptable	Destination
2010-982	Petit train animation locomotive	29 550.77 €	0 €	Cession à titre onéreux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser la cession du train pour un montant de 9 600 € TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette cession,
- d'autoriser la sortie du patrimoine de ce bien.

Délibération n°07/2023 : Décision Modificative n° 1 - Budget Principal - Exercice 2023

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires pour donner suite à la cession du petit train que la commune de Saint Romain de Colbosc possédait et qui n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2023 et ses décisions modificatives.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
024	01	Produits de cession d'immobilisation		+ 9 600 €
020	01	Dépenses imprévues d'investissement	+ 9 600 €	
TOTAL			9 600 €	9 600 €

Délibération n°08/2023 : Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie – Adhésion

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette association, créé en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échange et de

partage d'expérience proposant des services d'animation et d'accompagnement multiple.

Leur philosophie est de valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

L'intérêt d'adhérer à cette union c'est de pouvoir bénéficier des actions suivantes :

- représentation des intérêts des collectivités auprès de toutes les instances : européennes, nationales, régionales et locales ;
- relais des collectivités dans l'élaboration des politiques publiques forestières et la structuration de la filière bois ;
- faire reconnaître le rôle des élus : aménageurs du territoire, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans la construction et le bois énergie ;
- former et informer les élus ;
- initier, soutenir et mettre en œuvre les projets innovants des territoires

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (21 pour, 6 abstentions – MM. FOUACHE, LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE), Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE)

DECIDE d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Monsieur BOUTIN demande si la forêt est déjà gérée par l'ONF. Madame le Maire lui répond par l'affirmative, l'ONF gère le plan de gestion de la forêt, l'URCOFOR est plus sur le Conseil aux élus sur la gestion, la vente, aide à établir des dossiers de demande de subvention, représente les collectivités dans les différentes instances.

Délibération n°09/2023 : Associations « Amicale Bouliste de Saint Romain » et « Grupo Sarava » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal que deux nouvelles associations se sont créées à Saint Romain :

- l'« Amicale Bouliste de Saint Romain », le 20/10/2022
- « Grupo Sarava » le 22/12/2022. Cette association a pour objet l'étude, la promotion et la diffusion de la culture brésilienne.

La commission « vie associative et sportive » propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150€ à chacune de ces associations.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association l'« Amicale Bouliste de Saint Romain » ainsi qu'à l'association « Grupo Sarava »

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023.

Délibération n°10/2023 : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Communication du budget primitif 2023

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2023 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

PREND acte de la communication du budget primitif 2023 de la communauté urbaine.

QUESTIONS DIVERSES

1) Bien qu'évoqué lors de la réunion de la commission de Mr Courseaux le 8/12/22, la gestion des poubelles laissées sur les trottoirs toute la semaine est un problème important et urgent qui met en jeu la sécurité des personnes à mobilité réduite ou les jeunes mamans.

Quelles solutions mettre en place rapidement pour éviter cela ? (Pouvoir de police du maire, mise sous pression de la CU ???)

Il faut des solutions très rapides en attendant la réflexion plus générale sur la gestion des espaces de collecte déjà initiée

Madame le Maire explique qu'il existe un plan de regroupement des poubelles qui est en train de se mettre en place. Cela a été fait rue du Docteur Hachard, place de la mare. Il y a un projet rue Sylvestre Dumesnil. Les petites poubelles valises, qui étaient rentrées facilement dans les logements, ont été changées par des poubelles qui s'accrochent directement sur le camion afin d'améliorer les conditions de travail des personnes chargées du ramassage. Force est de constater que de nombreuses personnes n'ont pas la place à l'intérieur de leur maison pour stocker les poubelles. Madame MAILLARD ET Monsieur COURSEAUX ont rencontré plusieurs fois la Communauté urbaine pour la mise en place de points de regroupement comme celui du bas de la rue de la République. D'autres points vont être installés rue Sylvestre Dumesnil et rue Bion pour pallier aux poubelles qui restent sur le domaine public.

Monsieur BOUTIN fait part qu'il a vu la police municipale s'arrêter rue Sylvestre Dumesnil pour aider une dame âgée à descendre avec son déambulateur sur la route et remonter

sur le trottoir et les remercie mais c'est regrettable et dangereux. Il trouve que ce qui a été installé place de la mare est très propre, il n'y a plus d'amas de poubelles. Il souhaite que la mise en place des autres points de regroupement se fasse rapidement. Madame MAILLARD précise que ce sont les points les plus simples qui ont été mis en place et que dans certains cas il y a des enjeux de stationnement car il va falloir supprimer des places.

*2) Qu'en est-il de l'aménagement de la route de Lillebonne afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes ?
(Problème des riverains qui doivent rejoindre d'éventuelles pistes cyclables ou des itinéraires privilégiant des déplacements doux)*

Madame le Maire souligne le fait que ce n'est pas un sujet nouveau. La municipalité a commencé à travailler avec le Département fin 2020, le Président était venu sur place pour voir ce qu'il était possible de faire. Il a été décidé ensuite que l'étude porterait sur la totalité de l'aménagement de la RD 81, du carrefour de la Porte Rouge jusqu'à la Remuée. Les riverains ont sollicité la municipalité pour faire une réunion de travail pour le tronçon « carrefour market » /la Remuée. Etaient présents à cette réunion des riverains des deux communes, Madame le Maire de Saint Romain, Monsieur COURSEAU, Madame le Maire de la Remuée et son Adjoint aux travaux, les services de la Communauté urbaine, du Département, les services techniques de la commune. C'est une voie départementale très circulante, ce qui est dangereux c'est l'arrêt du bus. Le Département ne fera pas d'aménagement de piste cyclable sur cette voie. L'aménagement d'un cheminement piéton jusqu'au hameau d'Amontot sera étudié en commission. Les contrôles radars de la police municipale seront intensifiés. Le Département n'est pas favorable à une limitation de vitesse à 70 km/h et il n'est pas possible d'installer des ralentisseurs sur une voie départementale. Il y aura encore des comités de pilotage pour l'aménagement de toute la RD 81.

*3) La prochaine ouverture au printemps du circuit de pumptrack semble donner envie à beaucoup de monde de l'essayer en avant-première ...
Un accident a eu lieu semaine dernière, nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers. Accident heureusement sans gravité mais n'en attendons pas un plus grave pour mettre en place un système sérieux interdisant l'accès (barrière Heras par exemple)
Le passage épisodique de la police municipale n'est pas suffisant.*

Madame le Maire considère que quelque part on peut se satisfaire du succès. L'entreprise avait mis des barrières de chantier, les gens passent par-dessus. Au niveau des travaux, il ne reste plus que le traçage à faire, pas d'élément de sécurité. La personne s'est blessée non par manque d'élément de sécurité mais comme cela aura pu se produire sur un autre équipement sportif. Quand la piste sera terminée il y aura un panneau à l'entrée pour prévenir les parents qu'ils ne doivent pas laisser leurs enfants sans surveillance, le casque est obligatoire et les éléments de protection conseillés.

Monsieur BOUTIN, d'un point de vue cohérence, voudrait savoir si c'est un chantier fermé ou ouvert au public. Madame le Maire lui répond qu'il est fermé. Monsieur BOUTIN considère que le chantier n'est pas fermé, il n'y a que 3 rubalises, la piste n'est pas matériellement fermée.

Madame le Maire lui répond que le cout de location des barrières Heras est de 20 000 €. Monsieur BOUTIN lui répond qu'on ne pas dire que le site est fermé.

Monsieur COURSEAU ajoute que les barrières n'empêcheront pas les jeunes d'y aller. Monsieur BOUTIN lui répond que la différence c'est que le juge considèrera que la Ville a fait ce qu'il fallait pour matérialiser la fermeture du site.

Madame le Maire lui répond que même dans ce cas, le juge considèrera que c'est sous la responsabilité de la commune. Monsieur BOUTIN acquiesce mais il sera pris en compte que les mesures nécessaires à la sécurité ont été prises.

Monsieur COURSEAUX fait état que régulièrement les barrières sont affaissées et qu'il faut les remettre en place. C'est la première fois que l'entreprise est confrontée à ce problème. Monsieur COLLETTE précise qu'il n'est possible de fermer tout le site avec des barrières Heras du fait du talus, de plus ces barrières ont tendance à tomber facilement quand il y a du vent ce qui n'est pas plus sécurisé si cela tombe sur quelqu'un.

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance aura lieu le 11 avril.

La séance a été levée à 19h40.